Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2019 Liquidation de la société Ubikiwi

SASU UBIKIWI

Domiciliée au 127 boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris

Au capital de 1000 €.

Immatriculée au RCS de Paris sous le n° 821 617 263

L'associé unique de la société Ubikiwi a fait une assemblée générale extraordinaire le 10 octobre 2019, à 10h, au chemin de la chapelle, 20138 Coti-Chiavari.

L'assemblée générale extraordinaire est valablement constituée et peut donc délibérer.

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Monsieur Francis Chabouis en sa qualité de liquidateur.

Le président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant : liquidation de la société.

Le président propose à l'assemblée de voter les résolutions suivantes :

Première résolution : approbation des comptes

L'associé unique, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et avoir pris connaissance des comptes définitifs arrêtés le 10 septembre 2019, présentant un solde créditeur d'un montant de 539 €, approuve lesdits comptes.

Mise au vote à main levée, cette résolution est adoptée à 1 voix contre 0.

Deuxième résolution : répartition du boni de liquidation

L'associé unique décide de se verser le montant de 539 € au titre du remboursement du montant de son apport.

La liquidation n'entraine aucun boni de liquidation.

Mise au vote à main levée, cette résolution est adoptée à 1 voix contre 0.

Troisième résolution : quitus au liquidateur

En conséquence des résolutions adoptées, l'assemblée donne quitus au liquidateur pour sa gestion et le décharge de son mandat à compter du 10 octobre 2019, date à laquelle est constatée la clôture de la liquidation.

Mise au vote à main levée, cette résolution est adoptée à 1 voix contre 0.

Quatrième résolution: Radiation du RCS - Publicité

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Francis Chabouis pour effectuer la demande de radiation de la société du registre du commerce et des sociétés et accomplir les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Mise au vote à main levée, cette résolution est adoptée à 1 voix contre 0.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le liquidateur.

Fait le 10 octobre 2019, à Coti-Chiavari.

Le liquidateur

Francis Chabouis